



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Rapport de Présentation (RP)

Volume 2

Résumé non technique

Document approuvé le : 6 décembre 2021

Document exécutoire le : 15 février 2022

Table des matières

3. RESUME NON TECHNIQUE (SCOT 2013 ET CHAPITRE REVISION PARTIELLE)	3
3.1. DIAGNOSTIC (SCOT 2013)	3
3.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS (SCOT 2013)	6
3.3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (SCOT 2013)	10
3.4. COMPLEMENTS REVISION PARTIELLE	15

3. Résumé non technique (SCoT 2013 et chapitre REVISION PARTIELLE)

3.1. Diagnostic (SCoT 2013)

3.1.1. Structuration du territoire

La lecture de l'organisation du Pays fait ressortir un pôle urbain, « poumon économique historique » même si la crise industrielle est présente, et un pôle rural qui s'organise lui aussi en polarités et qui connaît des mutations importantes du fait de phénomènes d'étalement urbain.

Toutefois, l'agglomération représente 50% de la population du SCoT, et les équipements majeurs y sont localisés.

Les dynamiques à l'œuvre montre une couronne péri-urbaine en développement, une ville centre en déprise et des franges rurales au nord, à l'est et à l'ouest touchées par un phénomène de dévitalisation.

Le territoire peut aussi être considéré comme une métropole moyenne fortement concurrencée du fait d'un développement économique fragile, d'une accessibilité incomplète (notamment ferroviaire) et une concurrence avec Moulins et Vichy.



3.1.2. Entre industrie et tertiaire un besoin d'adaptation aux nouvelles demandes

Si la dynamique industrielle a façonné l'histoire de ce territoire, l'économie locale ne s'arrête pas à cette seule filière : la vallée de Montluçon et du Cher, c'est aussi une véritable dynamique agricole liée à la filière bovine, un réseau de petites entreprises qui se développe, et des secteurs ruraux qui tentent de se structurer par le biais de nouvelles filières, etc.

Quatre entités économiques très différentes Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est constitué de 4 entités économiques, avec leurs propres dynamiques et leurs propres enjeux :

- **L'agglomération montluçonnaise** à laquelle est ajoutée le secteur de Commentry hérités de l'industrie lourde, qui constituent un véritable bassin industriel et concentrent globalement une majorité des entreprises et des emplois du Pays,
- **7 pôles « intermédiaires »** (Cérilly, Cosne-d'Allier, Montmarault, Vallon-en-Sully, Villefranche-d'Allier, Huriel, Marcillat) caractérisés par la présence d'artisanat, commerces et services permettant de répondre aux besoins des habitants
- **Les zones rurales** au sein desquelles sont principalement présentes l'agriculture et la sylviculture (sur le secteur de la forêt de Tronçais),
- **Une bande de territoire émergente le long de l'A71** et ses diffuseurs.

Si le territoire dispose d'une tradition industrielle, la réalité du marché de l'emploi témoigne d'une tertiarisation croissante de l'économie.

L'économie de production se diversifie. Cela se traduit par une industrie en continuelle reconversion et en recherche d'innovation, le développement des services aux entreprises et la prise en compte de nouveaux besoins en services à la personne.

En termes d'offre commerciale plus de 80%¹ du plancher commercial en grande surface du territoire se concentre en grande partie sur l'agglomération montluçonnaise. Principal bassin de vie du territoire, sa zone de chalandise qui compte 130 000 habitants² s'étend sur l'ensemble du Pays notamment concernant les produits de consommation non-alimentaires.

3.1.3. L'implantation des activités économiques et des zones d'activités

A l'heure où les entreprises font de l'accessibilité un critère de choix pour leurs implantations, le territoire du Pays situé à un carrefour entre d'une part, l'A71 et d'autre part, la Route Centre Europe Atlantique bénéficie de cet atout pour attirer entreprises et investisseurs.

Ce positionnement stratégique privilégié doit être l'occasion pour le Pays de développer une offre économique auprès d'investisseurs qui font de l'accessibilité un critère primordial de leur implantation. Mais cette stratégie de développement doit se faire de manière ordonnée et sans concurrence interne afin d'apporter une lisibilité optimale aux futurs entrepreneurs. Elle doit tenir compte également des déplacements engendrés par l'éloignement du lieu d'habitation au lieu de travail.

3.1.4. Le défi d'une agriculture productive et durable

L'agriculture du territoire est dominée par l'élevage et la sylviculture. La filière viande demeure l'atout « numéro 1 » en matière d'agriculture au sein du Pays : au-delà même de façonner et de maintenir des paysages caractéristiques par la présence de bocages, la filière viande constitue un fleuron de l'économie agricole locale, que ce soit pour l'élevage ou dans le développement d'entreprises agro-alimentaires. Néanmoins, cette filière est aujourd'hui peu structurée. Elle est tributaire également des évolutions des marchés nationaux et des réglementations européennes. La filière bois, très présente sur le nord du Pays, est en recherche de diversification.

3.1.5. Des hommes et leur logement, un équilibre à trouver

Depuis les années 1970 et le choc de la désindustrialisation, le Pays n'a pas su garder ses jeunes actifs et perd constamment de la population. Les départs massifs de jeunes actifs qui ne reviendront peut être qu'à l'âge de la retraite entraînent un vieillissement important de la population qui touche l'ensemble du territoire, y compris la ville de Montluçon, « poumon » économique du Pays.

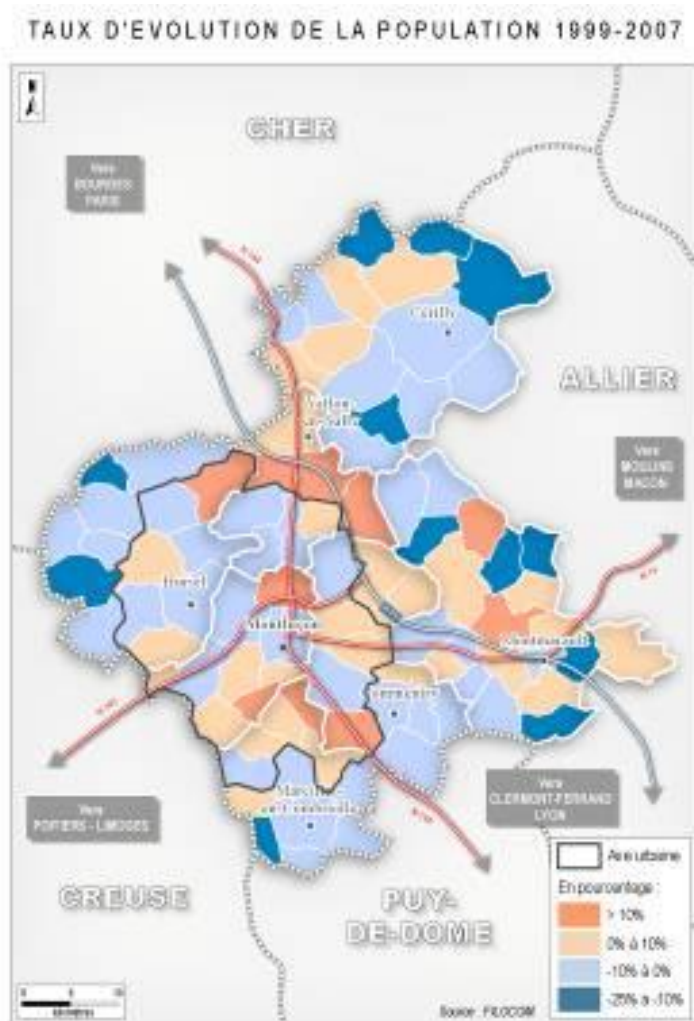
¹ Source : DDCCRF Allier

² Source : Schéma de Développement Commercial de l'Agglomération de Montluçon

Face à ce défi démographique, la problématique du logement se trouve au cœur des enjeux de développement du Pays. Si l'habitat était initialement concentré autour des pôles d'emploi et des bourgs centres, l'aspiration des ménages à disposer d'un logement individuel a entraîné un développement périurbain important qui affecte l'ensemble du territoire. Une déconnexion croissante s'observe entre le développement de l'habitat, de plus en plus dispersé, et la grande concentration de l'emploi, des équipements et des services, engendrant des déplacements croissants et une consommation de l'espace accrue.

Ce développement de l'habitat est de plus « mono-produit » avec la maison individuelle : un modèle dominant, coûteux et fortement consommateur d'espace.

Une problématique d'adaptation de l'offre est aussi cruciale, avec un parc daté très touché par de la vacance ; et un parc potentiellement indigne qui se développe.



3.1.6. Transports et déplacements : la voiture privilégiée

Si l'offre routière est performante, ce n'est pas le cas de l'offre ferroviaire. L'offre ferroviaire s'avère faible voire inadaptée. Par rapport à la voiture, les temps de parcours ne sont concurrentiels, a priori, que pour les liaisons avec Paris et à certaines heures.

Au sein du Pays, l'offre de transports urbains se restructure. Les trains et cars représentent une offre peu attractive.

D'une manière générale, l'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle (train, cars, bus) pour les déplacements dit « contraints » (notamment domicile - travail) est réduite et ne touche qu'un certain nombre de territoires privilégiés.

La faiblesse des réseaux de transport en commun au sein du Pays ainsi que la performance des réseaux routiers et autoroutiers expliquent une hausse constante du trafic automobile au sein du Pays et ce, à toutes les échelles.

3.1.7. Cadre de vie et attractivité

Le Pays de la vallée de Montluçon et du Cher a longtemps souffert d'une image négative liée à son passé industriel qui a laissé des traces profondes sur les paysages et l'organisation du territoire, mais également dans l'esprit des habitants. La crise issue de la désindustrialisation n'a pas été sans conséquence sur l'environnement du Pays engendrant des cicatrices profondes dans le tissu urbain avec son cortège de friches et d'espaces délaissés, aujourd'hui en reconversion.

Cette image industrielle qui continue de « coller à la peau » du Pays est pourtant une perception réductrice du territoire tant ce dernier dispose d'éléments paysagers qui dessinent un cadre de vie souvent remarquable. Le bocage bourbonnais, le relief des Combrailles, les gorges du Cher, la forêt de Tronçais ou encore le canal de Berry apparaissent en effet comme autant d'atouts exceptionnels qui donnent au Pays une identité commune. Mieux valorisés, ils pourraient contribuer à promouvoir une nouvelle image plus attractive du Pays et constituer ainsi un levier de développement du territoire.

3.1.8. L'eau : vers une gestion rationnelle et durable de la ressource

Situé au cœur du bassin versant du Cher Amont, le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est une terre gorgée d'eau. Présente sous diverses formes, depuis les rivières, étangs, lacs, canaux jusqu'aux zones et prairies humides, l'eau marque les paysages et constitue un élément identitaire fort du territoire.

L'eau constitue un enjeu de développement fort à l'échelle du territoire du SCOT en raison d'une irrégularité de la ressource, en quantité comme en qualité. Certaines saisons voient le Cher à son étiage le plus faible et les risques de dégradations demeurent, du fait de l'activité agricole et industrielle. De plus, la trop forte dépendance vis à vis de l'axe « Cher » où sont prélevés 2/3 des approvisionnements en eau de la zone demeure une contrainte majeure.

3.1.9. La qualité de vie face aux nuisances et pollutions

Malgré la nature du tissu économique local marqué par l'industrie et une périurbanisation croissante, la qualité de l'air est globalement satisfaisante sur le Pays de la vallée de Montluçon et du Cher.

Les émissions de polluants se concentrent aux abords des espaces les plus urbanisés, (notamment la ville de Montluçon qui bénéficie d'un suivi sur la qualité de l'air).

Si les émissions industrielles devaient continuer à diminuer du fait d'une réglementation de plus en plus stricte, les émissions liées à l'usage de l'automobile devraient quant à elles progresser avec la croissance des flux routiers. En effet, le territoire est traversé par un nombre élevé d'infrastructures routières, siège d'un trafic important

Bassin industriel emblématique de la région auvergnate, le territoire du SCOT se caractérise par un passé minier conséquent marqué par la présence de carrières d'extraction de granulat et de nombreuses concessions minières, de houille et d'uranium en particulier, aujourd'hui inexploitées. Cet héritage expose les sols à une pollution d'origine industrielle très localisée.

3.2. Explication des choix retenus (SCoT 2013)

3.2.1. La stratégie déclinée dans le PADD

Perspectives de développement et scénario

Le territoire du SCoT présente deux visages : un pôle urbain et une vaste zone rurale. Le SCoT ambitionne d'organiser le territoire en jouant sur la complémentarité pôle urbain / espace rural. Pour ce faire il lie urbanisation, transports et implantation de services et équipements. Ainsi, il vise à conforter le cœur urbain et économique et développer le réseau de pôles structurant de la zone rurale. Il s'agit d'inscrire le développement des communes rurales dans le cadre des bassins de proximité.

Les espaces naturels du Pays de la vallée de Montluçon sont un atout majeur. Le SCoT préconise une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace et une plus grande préservation des ressources et des milieux naturels. L'objectif est de maintenir la qualité du territoire et de ses ressources pour développer

l'attractivité : paysages, bâti, milieux naturels, eau... il s'agit en outre de limiter la consommation d'énergie, notamment en réduisant les distances de déplacements et en les mutualisant, de conforter les vocations agricoles du territoire et de privilégier des formes urbaines les moins consommatrices d'espace.

Le territoire connaît une dynamique démographique faible depuis plusieurs années, mais l'INSEE présage d'une reprise. Afin de l'accompagner, le SCoT prévoit de développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique. La croissance démographique garantira et accompagnera le développement de l'activité économique. Le Pays s'inscrit dans les dynamiques régionales. Le développement économique affiche une stratégie cohérente et équilibrée vis-à-vis des décideurs et des entreprises.

La stratégie retenue

La stratégie du SCoT se décline selon 4 axes de développement :

- En matière de logements :
 - o Poursuivre la politique de réhabilitation/diversification de l'offre de logements dans l'ensemble des centres-villes et centres-bourgs
 - o Développer l'offre en logements destinés aux personnes seules ou âgées en centre-ville ou en centre bourg,
 - o Favoriser la remise sur le marché de logements dans les territoires ruraux,
 - o Relancer une politique ambitieuse d'offre de logements diversifiée afin de fluidifier les parcours résidentiels,
 - o Relancer l'offre aidée dans tous les types de logements notamment sociaux
 - o Favoriser la création de logements en priorité dans le cœur urbain et les pôles intermédiaires afin de minimiser les distances, donc le coût des déplacements, et l'accès à l'emploi et à la formation.

- En matière de transports :
 - o Maintenir l'offre routière et de transports en commun au niveau actuel,
 - o Augmenter l'usage des modes alternatifs à la voiture (transports en commun, vélo et marche)
 - o Maintenir l'offre de voirie au niveau actuel et mise en place de politiques de stationnement,
 - o Privilégier la localisation des logements, emplois, commerces, équipements et services près des centralités existantes (centres-villes, centres-bourgs et centres de quartier) et dans les secteurs bien desservis par les transports en commun,
 - o Renforcer l'infrastructure ferroviaire en fonction des contraintes actuelles et futures du réseau.

- En matière d'emplois et de développement économique :
 - o Centrer les espaces d'activités économiques sur l'agglomération-centre, mais aussi sur 2 à 3 secteurs du Pays ciblés
 - o Renforcer la création d'emploi de services à la personne notamment dans les branches de la santé et de l'action sociale,
 - o développer une offre commerciale cohérente sur l'ensemble du Pays,
 - o Promouvoir un renforcement et une diversification de l'agriculture

- En matière de services et d'équipements :
 - o Priorité en matière de services et équipements à destination des personnes âgées, dans l'agglomération et en milieu rural,
 - o Développer prioritairement la gamme de services et d'équipements à la population à destination de la petite enfance notamment dans les pôles intermédiaires afin de garantir de bonnes conditions d'accueil des jeunes ménages,
 - o Développer des structures d'accueil multigénérationnelles (petite enfance / personnes âgées par exemple) dans une optique de mutualisation des équipements en lien avec le renforcement des principaux pôles de proximité,

- Contribuer au désenclavement par le développement des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication notamment en milieu rural (haut débit, téléphonie mobile, etc.)
- En matière d'aménagement :
 - Faire le choix de la densité pour les principaux pôles afin de maximiser les économies d'échelle (en matière d'activités, de logements, de transports et de consommation foncière).

3.2.2. La déclinaison des choix du PADD dans le DOO

Le DOO s'organise autour de 5 orientations majeures.

1- Révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée.

Il s'agit donc de rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire, en visant le renfort de l'armature territoriale et la limitation de la consommation d'espace. Ainsi, la lutte contre la vacance est un axe prioritaire.

L'accroissement de l'offre en résidences principales (incluant la lutte contre la vacance) sera réparti de la manière suivante : 45% dans le cœur urbain, 15% dans le péri-urbain, 23% dans les pôles intermédiaires et 17% dans les communes rurales.

Le DOO vise aussi à développer et rééquilibrer l'offre de logement social. Ainsi, toujours dans une logique d'accroissement des résidences principales, 30% du flux sera consacré au logement social dans le cœur urbain et les pôles intermédiaires, 20% dans le péri-urbain et 5% dans les communes rurales. Toutefois, ces prescriptions sont assorties de remarques sur les capacités réelles à pouvoir produire ces logements sociaux.

Un objectif d'optimisation de l'occupation de l'espace est aussi recherché avec des prescriptions de densité moyenne à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme : 35 logements/ha en cœur urbain, 15 logements/ha en couronne péri-urbaine, 12 logements/ha dans les pôles intermédiaires et 8 logements/ha dans les communes rurales.

La qualité sera aussi recherchée par l'intégration d'un cahier de prescriptions architecturales, environnementales et paysagères dans les documents d'urbanisme.

Et enfin, pour bien suivre les besoins des ménages, le SCoT recommande d'établir des programmes locaux de l'habitat à l'échelle de chaque EPCI.

2- Assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques.

Le SCoT cherche à organiser la localisation des activités économiques. Il s'agit ainsi de structurer les zones d'activités en corrélation avec l'organisation territoriale souhaitée : une hiérarchie à trois niveaux est ainsi établie, précisant où localiser les zones d'activités de grandes tailles (niveau 1), les zones d'activité de relais d'accueil d'activités à l'échelle des intercommunalités (niveau 2) et les activités de dimension entre 1 et 5 ha avec un rayonnement local (niveau 3).

Et en fonction de cette organisation, l'enjeu est d'assurer l'implantation de « la bonne entreprise au bon endroit » :

- Les entreprises en recherche d'accessibilité préférentiellement implantées dans les zones de niveau 1 et 2.
- Les entreprises en recherche de centralité préférentiellement implantées sur le bassin de vie urbain autour de Montluçon et Commentry.
- Les entreprises en recherche de proximité préférentiellement implantées en centre-ville, en continuité urbaine ou dans les petites zones d'activités (niveau 3).

Une meilleure intégration des activités économiques sera aussi recherchée en encadrant la requalification, la densification, le développement et la création par un schéma de référence

d'implantation des entreprises et des prescriptions architecturales, paysagères, environnementales et techniques.

Dans la même logique que pour l'habitat, il faudra maîtriser la consommation d'espace par les activités économiques. Ainsi, il s'agira d'utiliser les ressources foncières disponibles selon un recensement et un classement du foncier effectués sur le Pays. Il faudra aussi réhabiliter les friches industrielles et commerciales, et travailler la densité des activités économiques.

Enfin, en termes d'activités économiques, le SCoT recherche à conforter l'unité du territoire à travers la valorisation des activités agricoles et touristiques.

Pour assurer la pérennité des exploitations, le SCoT prescrit que les PLU intègrent une étude agricole présentant les espaces à protéger, que les avis de la CDPENAF soient pris en compte dans les documents d'urbanisme et que l'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol soit interdites sur les zones agricoles et naturelles.

La recherche de la complémentarité de l'offre touristique est un objectif du SCoT, en identifiant et valorisant des éléments de patrimoine non protégés, de valoriser les points forts du paysage et du bâti et de considérer l'hôtellerie de plein air comme de l'urbanisation.

3- Optimiser les mobilités sur le territoire pour favoriser l'accès aux différentes fonctions

L'objectif est ici de renforcer et développer la place des transports collectifs. Il faut donc créer de véritables pôles d'échanges (Montluçon, Commentry et Vallon-en-Sully), notamment en réservant des espaces dans les PLU. Une réflexion doit être menée pour favoriser l'inter-modalité et aller vers une unité tarifaire, et enfin il s'agira de favoriser un rabattement de l'offre TC sur les gares de Commentry et Vallon-En-Sully.

Un deuxième axe est à prendre en compte pour développer les modes doux et d'autres alternatives à la voiture individuelle. Il s'agit ainsi d'avoir une approche permettant d'aller vers des villes et bourgs « marchables » (par exemple avec la mise en œuvre des Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie). La mise en place d'un réseau cyclable autour des principaux pôles générateurs de déplacements sera aussi recherchée. Le développement du co-voiturage et de l'autopartage devra être favorisé (notamment en réservant des emplacements au sein des PLU pour les aires de co-voiturage sur les sites identifiés par le Schéma Départemental de Développement du Covoiturage).

4- Valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysage du territoire

Un premier objectif est de révéler les identités du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Pour cela, il s'agit de préserver et valoriser les grands ensembles paysagers, particulièrement dans les zones inventoriées (zones Natura 2000, ZNIEFF, zones agricoles identifiées). Il faudra aussi valoriser l'identité des villages et hameaux (architecture locale) en conduisant un diagnostic architectural et paysager dans les documents d'urbanisme, en proscrivant les constructions en crête ou en privilégiant les espèces locales dans les aménagements paysagers.

Un deuxième objectif consiste à préserver et valoriser les continuités écologiques. Ainsi, les trames vertes et bleues seront prises en compte (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Il faudra aussi préserver les zones humides et la ressource en eau. Pour cela le SCoT prendra en compte les différents schémas existants. En ce qui concerne la préservation de la biodiversité, le SCoT s'appuie sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et sur le plan biodiversité 2010-2020.

Un axe est développé dans le DOO à propos de la lutte contre le changement climatique et l'économie des ressources. Le Plan Climat Energie Territorial fournira les préconisations.

Enfin, pour clore ce chapitre, le SCoT recherchera à limiter les risques et nuisances. Notamment en précisant les conditions de développement à intégrer dans les documents d'urbanisme.

5- Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Le DAC cherche à appuyer et conforter le maillage territorial défini par le SCoT par une mise en cohérence de l'offre commerciale :

- Apporter une lisibilité sur l'organisation commerciale à l'échelle du Pays (tableau de cadrage des caractéristiques de l'offre commerciale en fonction de la fréquence des achats intégré dans le DOO).
- Définir la localisation préférentielle des commerces en lien avec l'organisation souhaitée : cartes d'objectifs de développement à l'échelle des sites commerciaux et définition des niveaux de fonction commerciale future. Des orientations sont indiquées pour chaque niveau de pôle.

Le DAC vise aussi à assurer la dynamique des centralités par le maintien et la dynamique commerciale.

Enfin, le DAC a pour objectif d'améliorer l'intégration des sites commerciaux dans l'environnement et le fonctionnement territorial, en veillant :

- A la qualité paysagère des sites commerciaux et leur intégration dans le système urbain.
- A mettre en place les conditions d'un aménagement commercial durable.

3.3. Evaluation environnementale (SCoT 2013)

3.3.1. Le cadre de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle permet alors d'évaluer les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement ; en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les réduire ou les compenser.

Elle a été menée avant même que le schéma ne soit appliqué. Cette évaluation a permis d'orienter les choix retenus pour l'aménagement et le développement du territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher au regard des sensibilités environnementales caractéristiques du territoire.

La démarche d'évaluation environnementale participe à l'intégration du développement durable dans ses composantes sociales, économiques et environnementales.

Aucune méthodologie n'est aujourd'hui définie pour la formalisation de l'évaluation environnementale. L'évaluation réalisée pour le SCoT du Pays de Montluçon est guidée par l'article [R 141-2](#) du Code de l'Urbanisme et traite notamment les points 2 et 4 de cet article.

La première étape de l'évaluation environnementale a été de définir sur quel « environnement » l'analyse des incidences notables prévisibles du schéma devait s'établir. L'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution a permis d'identifier les enjeux majeurs du territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

La seconde étape de l'évaluation a permis d'analyser les incidences de la mise en œuvre des différents objectifs du PADD et des orientations du DOO du SCoT sur l'environnement. Les incidences notables sont appréciées au regard de différents critères qui concernent les caractéristiques du SCoT ou les caractéristiques des incidences mêmes et des secteurs potentiellement touchés. L'aspect cumulatif des incidences de la mise en œuvre du schéma a fait l'objet d'une attention particulière.

Ces incidences conduisent à la mise œuvre de mesures d'évitement, de réduction et en dernier recours de compensation. Les recommandations et les orientations du DOO du SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher constituent les réponses à apporter aux incidences prévisibles.

Enfin, l'évaluation environnementale fixe des indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT. Le suivi de ces indicateurs sera possible par une collaboration de l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du SCoT mais aussi des acteurs en charge des différentes politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire.

3.3.2. L'analyse de l'état initial de l'environnement

Paysages, espaces naturels et cadre de vie

Le territoire du SCoT comprend des grandes entités paysagères aux caractéristiques marquées qui connaissent des évolutions et des pressions différenciées.

Les campagnes du Pays se caractérisent aujourd'hui par un espace agricole très prégnant (74% de la surface totale du Pays), qui s'interpénètre avec le tissu urbain.

En milieu rural, les problématiques identifiées concernent :

- Le bocage Bourbonnais, paysage identitaire du Pays, est en proie à une dégradation croissante.
- Le Cher apparaît comme un élément potentiellement fédérateur du Pays et qu'il faut valoriser.
- La richesse environnementale et patrimoniale contribue à l'attractivité et à l'image de marque du Pays.
- La biodiversité et la richesse des milieux exceptionnelle est à préserver.
- Le patrimoine architectural et culturel est intéressant, il convient de le préserver et de le valoriser (centre médiéval de Montluçon et son palais des Ducs de Bourbon, ruines médiévales de Hérisson, château de l'Ours à Ste-Thérènce, etc.).

En milieu urbain ou périurbain, le Pays est confronté à d'autres problématiques :

- Le territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher subit de fortes pressions foncières notamment aux marges des espaces recevant de l'activité économique ou du résidentiel (autour de l'agglomération, des bourgs, le long des axes de communication, etc.).
- La désindustrialisation a eu pour conséquences l'émergence de friches industrielles et d'espaces délaissés, aujourd'hui en reconversion.
- Le développement périurbain aux abords de Montluçon risque de banaliser les paysages et de gaspiller les richesses environnementales et foncières.

Ainsi l'analyse de l'état initial de l'environnement montre que le maintien de l'activité agricole est primordial pour garantir l'identité et la gestion des espaces naturels du Pays à un moindre coût pour la collectivité publique. Les initiatives de protection / valorisation de l'environnement et du patrimoine ponctuelles sont à amplifier et à coordonner à l'échelle du Pays tout en tenant compte de la fragilité des espaces concernés. Enfin, améliorer le cadre de vie urbain pour redonner de l'attractivité aux centres, se révèle un enjeu majeur pour limiter les phénomènes en cours de périurbanisation croissante, une des problématiques omniprésente sur le territoire du SCoT.

Pollution, nuisances et qualité des milieux

Le Pays est peu concerné par les problématiques de pollution et de nuisance. Quant à la qualité des milieux, elle est considérée comme bonne.

La quantité et la qualité de la ressource en eau doivent être préservées et améliorées. En effet, malgré les structures de gestion de l'eau existantes, la qualité de la ressource en eau doit encore être améliorée pour atteindre les objectifs nationaux imposés par la directive cadre européenne.

Les capacités de récupération, de stockage et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales du Pays sont encore insuffisantes au regard de son fort développement résidentiel et économique.

Bassin industriel emblématique de la région auvergnate, le territoire du SCoT se caractérise par un passé minier marqué par la présence de carrières d'extraction de granulats et de nombreuses concessions minières,

de houille et d'uranium en particulier, aujourd'hui inexploitées. Cet héritage expose les sols à une pollution d'origine industrielle très localisée.

Au total, une quinzaine de sites sont concernés, les communes de Montluçon, Commentry, Saint-Victor et Domérat étant les plus affectées. A ce jour, la connaissance encore insuffisante des sites pollués existants complexifie leur traitement rendant leur gestion problématique à l'échelle du territoire.

Sur le périmètre du SCoT, les transports et l'industrie sont les premiers émetteurs de polluants atmosphériques.

La pollution de l'air, bien que modérée, constitue un véritable enjeu en terme de préservation du cadre de vie.

Malgré une quantité de déchets ménagers produits sur le Pays relativement faible, le territoire souffre de moyens de collecte, de valorisation et de traitement insuffisants, inadaptés tant au volume qu'à la variété de déchets produits et ne répondant plus aux exigences réglementaires. Ainsi, le Pays ne dispose pas de suffisamment de zones de traitement et de centres de tri. De même, les filières spécifiques des déchets industriels et hospitaliers sont insuffisamment structurées au regard de la part importante que représentent ces activités sur le territoire.

L'enjeu multiple de la gestion des déchets se pose à la fois en terme économique, sanitaire, environnemental et d'image, en vue d'en faire un vecteur de qualité de vie pour le Pays.

Le Pays de Montluçon et de la Vallée du Cher apparaît comme une région peu concernée par la problématique du bruit. Le territoire dispose en effet de vastes espaces de calme qui sont une de ses spécificités et un des éléments de sa richesse. Le trafic routier, principale source de nuisances sonores, affecte cependant un tiers des communes du territoire aux abords des principaux axes de circulation, en particulier l'A71, la N145, la RD2144 et la RD2371.

Energie et énergies renouvelables

Sur un territoire où le parc de logements se caractérise notamment par un important vieillissement, un des axes forts d'une politique locale responsable consisterait à engager des initiatives fortes de rénovation thermique.

La structuration même de l'espace, marquée par un vaste arrière pays rural, induit de nombreux déplacements motorisés accentuant la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles, coûteuses et polluantes. L'enjeu des déplacements et d'une offre alternative à la voiture individuelle sont au cœur des problématiques de réduction de la facture énergétique locale.

Le Pays de Montluçon et de la Vallée du Cher possède de nombreuses ressources locales pour la production énergétique (photovoltaïque, biomasse en agriculture, hydraulique en premier lieu mais également éolien et géothermie), mais on note un faible recours aux énergies renouvelables à l'échelle du Pays. Ces énergies restent, à ce jour, marginales et insuffisamment exploitées sur le territoire.

Risques naturels et technologiques

Le territoire du SCoT est soumis à un fort risque inondation, le long du Cher. Le développement périurbain aux abords de Montluçon présente le danger d'une banalisation des paysages tout en accentuant les risques d'inondation.

Le bocage joue également un rôle de prévention des risques naturels qui affectent le Pays : les haies par exemple sont autant de remparts pour lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et l'exposition aux vents. Reste que cet élément paysager identitaire est aujourd'hui sous pression.

En ce qui concerne les risques technologiques, on recense 84 établissements intégrant des ICPE, dont 1 est classé SEVESO seuil bas. Les communes de Teillet-Argenty, de Mazirat et de Sainte-Thérance sont concernées par le risque de rupture de barrage. La commune d'Isle et Bardais est également concernée par le risque « signalé » rupture de barrage (barrage de Pirot).

3.3.3. L'évaluation environnementale du SCoT, incidences sur l'environnement

L'évaluation environnementale a ainsi permis de définir, un parti général d'aménagement qui permettra de répondre aux besoins estimés pour les années à venir dans les domaines du logement, de l'activité économique et des équipements, tout en assurant la protection de l'environnement et en orientant l'avenir du territoire vers un mode de développement durable.

Incidences sur les paysages, les espaces naturels et le cadre de vie

Les incidences du SCoT sont globalement positives sur le paysage, les espaces naturels et le cadre de vie.

L'ensemble des recommandations du SCoT concernant le mode d'urbanisation (construction dans les zones urbanisées, une densité de logements clairement favorisée, des préconisations de réhabilitation des friches industrielles et commerciales, la valorisation ou la recomposition des points forts du paysage bâti et naturel, contrainte architecturales) et le déclassement de surfaces à vocation économique en surfaces à vocation agricole, auront une incidence positive sur le paysage et la préservation des espaces agricoles et naturels.

Dans un paysage où les espaces agricoles dominent et s'interpénètrent avec les zones urbaines, le maintien des activités agricoles à proximité des zones urbanisées permettra de sauvegarder l'identité paysagère du Pays. Il en est de même pour les actions visant à identifier, protéger et restaurer les trames verte, bleue et jaune.

Au niveau des milieux naturels, une attention particulière est accordée aux sites Natura 2000, aux espaces inventoriés ou encore aux zones humides afin de les protéger et de les mettre en valeur. Il est recommandé entre autre d'encadrer la création de zone d'activité par des prescriptions environnementales prenant en compte la préservation de la biodiversité.

Le SCoT donne une place importante aux modes doux dans les pôles urbains notamment par la mise en place d'un réseau cyclable ainsi que l'évolution des bourgs pour les rendre « marchables ». Plus largement, le développement d'une offre alternative à la voiture en limitant les phénomènes de périurbanisation et en développant l'offre de TC et son accessibilité se traduira par une amélioration du cadre de vie (bruit et pollution de l'air) et de la sécurité des habitants des centres-villes.

Quelques incidences négatives ont cependant été mises en évidence.

L'objectif de croissance démographique (4 530 nouveaux habitants), la consommation d'environ 35 ha par an de foncier pour l'habitat, par la construction de 5 890 nouveaux logements d'ici 2021 se traduiront par une augmentation de la pression sur les espaces naturels et sur la biodiversité qui vont voir leur surface diminuer. Au-delà des surfaces consommées, ce sont la localisation et la nature de ces surfaces qui doivent être pensées avec précautions. Ces nouvelles constructions peuvent avoir une incidence négative sur l'architecture locale si elles ne sont pas encadrées.

L'absence de recommandation dans le SCoT pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme communaux avec au préalable un inventaire de ces milieux naturels particuliers peut être un frein à leur protection.

Le développement d'itinéraires cyclables doit se faire dans le respect mutuel automobiliste-cycliste sous peine d'augmentation des accidents. Les itinéraires piétons sécurisés font généralement l'objet d'un éclairage adapté qui peut avoir une incidence négative sur la biodiversité (insectes). Si l'éclairage est incontournable en ville, il doit faire l'objet d'une réflexion sur son utilité dans les villes plus restreintes ou les villages.

Incidences sur la pollution, les nuisances et la qualité des milieux

Les prescriptions et recommandations du SCoT auront globalement une incidence positive sur cette thématique. Ces recommandations sont essentiellement basées sur la prise en compte de cette thématique dans les documents d'urbanisme :

- pour l'eau : respect des prescriptions du SDAGE et du SAGE, de la Loi sur l'eau ;
- pour les risques naturels et technologiques : rappel de la réglementation
- pour les déchets : faciliter le développement de nouveaux équipements de tri des déchets, et les broyeurs (fixes ou mobiles)
- pour le bruit : limiter l'exposition au bruit lors des choix d'extensions du tissu urbain ou de construction de projets d'habitation

De manière générale, le SCoT recommande, que la requalification, la densification, le développement et la création des zones d'activités identifiées, soient systématiquement encadrés par des prescriptions environnementales prenant en compte ces thématiques. En ce qui concerne la qualité de l'air, l'ensemble des mesures lié à une réduction de la prépondérance de la voiture favoriseront la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne les incidences négatives, les choix démographiques faits auront pour conséquence une pression plus forte sur l'ensemble de ces thématiques environnementales, malgré de nombreuses mesures dans le SCoT visant à limiter ces tendances : augmentation des prélèvements sur la ressource en eau, traitements des eaux usées, émission de gaz à effet de serre, augmentation du volume des déchets, réduction des zones à ambiance sonore calme etc.

Incidences sur l'énergie et les énergies renouvelables

En ce qui concerne la maîtrise des dépenses énergétiques, le SCoT préconise deux types de mesures, toutes à incidence positive sur cette thématique. Ces mesures concernent d'une part la qualité environnementale des logements afin d'optimiser leur performance énergétique favorisant ainsi la maîtrise des consommations énergétiques. D'autre part, l'ensemble des préconisations du SCoT en matière de transport vont vers une réduction de la prépondérance de la voiture avec pour incidence la maîtrise de la consommation de carburant.

Le SCoT recommande le développement des projets liés aux énergies renouvelables (impact en termes d'emplois, formations, savoir-faire, équipements, etc.) mais également environnemental. L'implantation de chaufferies soutiendra la filière locale et permettra de restituer le coût annuel du chauffage à la filière forestière et agricole locale.

Enfin, le SCoT prévoit l'autorisation d'ouvrir à l'installation de panneaux photovoltaïques des zones cultivées initialement réservées à des ZAE.

En ce qui concerne les incidences négatives, comme pour le thématique précédente et malgré les nombreuses mesures du SCoT, l'augmentation de la population sur le Pays d'ici 2021 aura pour conséquence directe une augmentation des consommations énergétiques totales sur le territoire.

Incidences sur les risques naturels et technologiques

Les préconisations du SCoT ayant une incidence positive sur cette thématique reposent sur l'application des documents d'urbanisme qui devront prévoir un rappel de la réglementation à prendre en compte en matière de risques naturels et technologiques et la limitation de l'urbanisation dans les zones exposées.

Les incidences négatives sur cette thématique sont liées à la faiblesse des mesures envisagées, basées uniquement sur le respect de document d'urbanisme quasi encore inexistant sur le territoire. On peut notamment regretter la non prise en compte spécifique du risque inondation, risque pourtant important sur le Pays.

3.4. Compléments REVISION PARTIELLE

3.4.1 Diagnostic

Le diagnostic de la révision partielle n'avait pas pour objet d'actualiser l'ensemble des données du SCoT de 2013 mais uniquement celles en lien direct avec ses 9 points de révision partielle.

Consommation d'espace (annexe A6)

Modèles MOS 2003-2013

L'analyse de la consommation d'espace a montré une consommation d'espace conséquente de l'ordre de 750ha en 10 ans, soit 75 ha par an, dont 40ha de surface urbanisée. Les 2/3 de cette consommation d'espace se font sur le périurbain et les communes rurales, le tiers restant sur le cœur urbain et les pôles intermédiaires.

Bien que très importante, cette consommation d'espace semblait présenter un infléchissement passant de 90 ha/an sur la période 2003-2008 à 60 ha/an sur la période 2008-2013.

Portail National de l'Artificialisation (actualisé en continu depuis 04/2019), période 2009-2020

L'analyse de la consommation d'espace sur 11 ans montre une valeur moyenne de consommation d'espace de **88 ha/an** sur cette période. On note également une baisse sensible entre 2009-2014 (108 ha/an en moyenne) et 2014-2020 (71 ha/an en moyenne). On constate néanmoins sur les années 2019 et 2020 une sensible hausse passant de 47 ha sur 2017-2018 à 125 ha entre 2018 et 2019 et 80ha entre 2019 et 2020.

Espaces de densification et mutation (annexe A7)

Sur l'ensemble des communes et conformément à l'article L 141-3 du Code de l'Urbanisme, des secteurs de densification/mutation prioritaires ont été cartographiés pour chaque commune avec définition de zones d'attention complémentaires pouvant servir de base aux analyses de densification et de mutation des documents d'urbanisme.

Population, logements (annexe A8)

Les derniers chiffres de population montrent une décroissance très nette de la population du PETR (-0,44% par an de 2007 à 2018, et même -0,74% par an de 2013 à 2018). La population diminue très fortement dans le cœur urbain, les pôles intermédiaires et les communes rurales. Elle augmente encore en revanche en périurbain.

Tous les EPCI perdent de la population, la baisse étant la plus forte pour Montluçon Communauté et le Pays d'Huriel.

La population est vieillissante mais toutes proportions gardées, la population la plus jeune se trouve dans le périurbain et les communes rurales. La population la plus âgée est localisée dans le cœur urbain et les pôles intermédiaires. L'EPCI du Pays de Tronçais a une population nettement plus âgée que celle des autres EPCI (indice de jeunesse beaucoup plus faible, part des +60ans nettement supérieure).

Pour les logements, le nombre de résidences principales diminue très fortement (-1066 RP de 2013 à 2018), lié à une baisse très importante sur Montluçon Communauté et le cœur urbain alors que la hausse est réelle pour les autres zones de l'armature territoriale et les autres EPCI.

Le nombre de logements vacants a explosé (11240 logements vacants) tout comme le taux de vacance (16,52%), avec une hausse encore plus marquée dans le cœur urbain et les communes rurales par armature territoriale et pour Montluçon Communauté et le Pays d'Huriel par EPCI.

La vacance de logements est bien sûr en lien direct avec la décroissance démographique, et la construction neuve ne fait qu'accentuer le phénomène, en déplaçant des ménages de logements anciens inadaptés ou mal isolés (souvent en cœur urbain et dans les pôles intermédiaires) vers des logements neufs (souvent en périurbain).

Pour les nouveaux logements (autorisés sur la période 2011-2020 et commencés sur la période 2010-2019), on assiste à une diminution très nette de leur nombre (moyenne annuelle en baisse de respectivement -40% et -57% sur les 5 dernières années analysées par rapport aux 5 dernières années précédentes).

Zones d'activités (annexe A10)

Un nouveau bilan des zones d'activités a été effectué après enquête auprès des EPCI qui a abouti à un chiffrage encore très conséquent de foncier économique : 224 ha de ZA disponibles dont 70 ha de ZA équipés.

Mobilité (annexe A9)

Extrait des études effectuées :

Le PETR est marqué par une très forte motorisation des ménages (81%) et 60% des actifs se déplacent pour aller travailler. Les modes doux sont minoritaires dans les déplacements mais on assiste à l'émergence de solutions alternatives.

Agriculture (annexe A11)

Des études détaillées ont été établies. Même si le nombre d'exploitations diminue, le PETR reste un territoire fort pour l'élevage bovin et l'industrie agroalimentaire associée.

Développement numérique (Annexe A12)

Afin de pallier aux insuffisances du diagnostic de couverture officielle (internet fixe et mobile), un diagnostic de couverture numérique du territoire a été réalisé par le médiateur numérique du PETR ayant permis d'aboutir aux conclusions d'une faible couverture du territoire :

- 16% des communes ont une couverture internet fixe jugée bonne
- 31% disposent d'une couverture mobile jugée correcte

Tourisme (Annexe A13)

L'étude technique menée montre des atouts culturels, patrimoniaux et naturels réels ainsi que la nécessité de catégoriser et prioriser le développement touristique par zones de développement. Par ailleurs, les offres d'hébergement touristique devraient être confortées/renforcées.

Evaluation du SCoT à 6 ans (Février 2019)

Elle a conclu que le SCoT devait être maintenu et la révision partielle poursuivie notamment afin de renforcer des thématiques fortes (environnement, tourisme, agriculture) ou d'en créer (numérique) et d'outiller le SCoT au travers d'un observatoire territorial multi-thématique de suivi et d'évaluation désormais opérationnel.

Elle fait le constat aussi que des objectifs majeurs (population, ménages, logements) ne sont pas atteints, que les bases même du projet de SCoT (dont la prospective territoriale de croissance fondant le projet) est en décalage avec la réalité des chiffres constatés (forte décroissance) et qu'en conséquence, une révision complète devra être lancée à la suite de la révision partielle.

3.4.2. Explication des choix retenus

1 axe a été développé fortement : l'environnement

- Le cadre environnemental du territoire du PETR en constitue une richesse qui doit être préservée dans tous les axes de développement du territoire, le thème de l'environnement au sens large (TVB, qualité paysagère, développement durable, lutte contre le réchauffement climatique...) est transversal avec tous les autres.
- La compatibilité avec le SRCE intégré désormais dans le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes accentue fortement le volet 'Trame Verte et Bleue' du SCoT (volet communication, identification et action), avec une déclinaison locale des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). La biodiversité en milieu urbain ainsi que la réduction des zones de fragmentation ont également été renforcées.

1 axe a été créé : le numérique

- Cette nouvelle thématique vise à améliorer la couverture numérique du PETR, élément primordial pour son développement tout en préservant l'environnement au sens large (ressources, paysages, biodiversité ...). Parce qu'il concerne la plupart des autres thèmes et est un moteur de développement du territoire, il est transversal avec tous les autres.

Au vu du diagnostic, 4 axes du SCoT ont été confortés :

- L'Habitat (avec un objectif très fort de réduction de la vacance qui s'est encore accentuée)
- L'Economie (avec un objectif de restitution d'une partie des surfaces de zones non équipées au monde agricole)
- La mobilité (avec le souhait de mise en place d'une centrale de mobilité)
- Le commerce

2 axes ont fait l'objet d'études complémentaires :

- L'agriculture : insuffisamment décrite dans le SCoT de 2013, un diagnostic détaillé a été fait. Des objectifs complémentaires ont été apportés sur les thèmes suivants : consommation de terres agricoles par les dispositifs d'énergie renouvelable (photovoltaïque au sol notamment) / mise en culture des prairies / la restitution de terres agricoles par le foncier économique non utilisé
- Le tourisme : des études cartographiques complémentaires ont été menées. Des zones prioritaires ont été identifiées pour le développement touristique et classées par type : portes d'entrée, tourisme de patrimoine, tourisme naturel, de terroir, de bien être, de santé. Un volet évoque également la nécessité de conforter et renforcer l'hébergement touristique dans les zones identifiées

3.4.3. Evaluation environnementale

Etat Initial de l'Environnement

L'étude locale de la TVB montre bien l'identité forte du territoire de bocage constitué essentiellement de prairies (73% des surfaces agricoles pour 27% de cultures) et en majorité de prairies permanentes. Les Cultures et les prairies s'entremêlent, l'agriculture reste une agriculture extensive.

Pour les réservoirs potentiels

- la qualité des cours d'eau sur le PETR va de moyenne à mauvaise sur l'ensemble du territoire. Sur le bassin Cher-Amont seule 14% est en qualité classée 'bonne'.
- La tendance à la diminution des prairies vers les cultures est réelle

Pour les corridors potentiels

- Le réseau écologique (haies, cheminements doux) est encore dense mais nécessite d'être préservé
- Le réseau de zones humides est important mais mal identifié

Etude d'incidences complémentaires

Les points de vigilance mis en lumière par l'évaluation environnementale complémentaire sont les suivants :

Environnement : la Transversalité de cette thématique lui donne une reconnaissance réelle de son importance pour le développement du territoire. Quelques axes forts : incitation aux Plans Paysages et Contrats Verts et Bleus, protection souhaitée des prairies et des cheminements doux, meilleure identification des zones humides ...

Numérique : les installations visant à développer le numérique (antennes 4G...) devront tenir compte de la qualité paysagère, de la TVB et des risques pour la santé (ondes électromagnétiques)

Agriculture : vigilance sur la mise en culture des prairies / sur la consommation de terres agricoles par le développement des énergies renouvelables / sur des réserves foncières de compensation environnementale
Possibilité de restitution par du foncier économique non utilisé

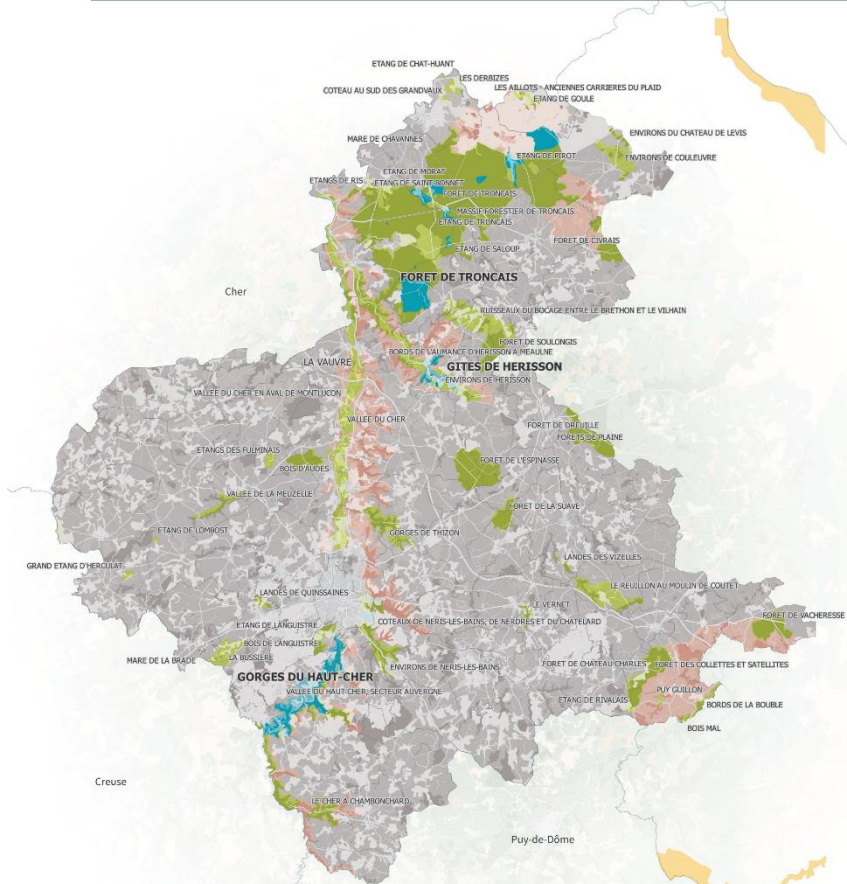
Tourisme : développement du tourisme de pleine nature en cohérence avec la qualité paysagère et environnementale / il en est de même pour le confortement/renforcement des hébergements touristiques

Mobilité : les infrastructures visant à développer les alternatives à la voiture individuelle devront également tenir compte de la qualité paysagère et environnementale

3.4.4. Synthèse des enjeux et des objectifs

CARTE DES OBJECTIFS "ENVIRONNEMENT" (13)

1 ENJEU DE RICHESSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE RP/1 OBJECTIF PADD



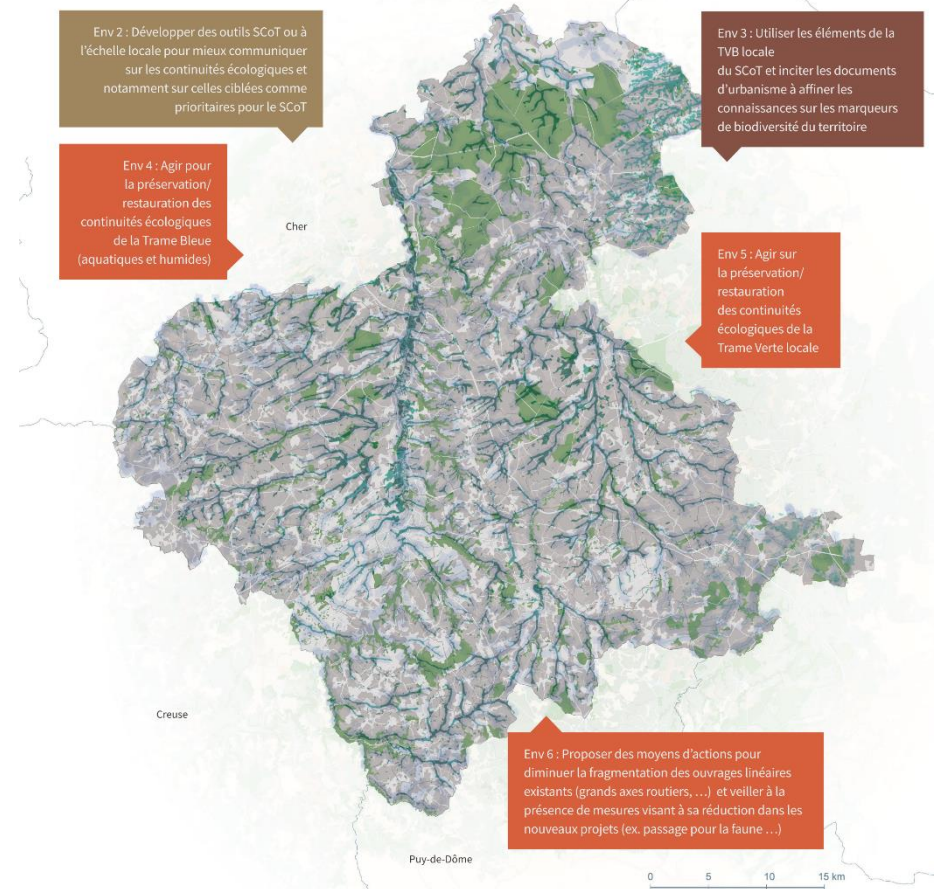
Env 1 : Considérer le volet « Environnemental et paysager » comme un axe de développement majeur et transversal dans les documents d'urbanisme de rang inférieur

Fond de carte :
PETR, carte des zonages
environnementaux, Natura2000 (3)
ZNIEFF1(49), ZNIEFF2(4), ENS(1)

CARTE DES OBJECTIFS "ENVIRONNEMENT" (13)

3 ENJEUS DE PRÉSERVATION/RESTAURATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

(TRAME VERTE ET BLEUE) RP 5 OBJECTIFS PADD



Fond de carte : PETR,
Trame Verte et Bleue locale du SCOT

CARTE DES OBJECTIFS "ENVIRONNEMENT" (13)

2 ENJEUX DE QUALITÉ PAYSAGÈRE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RP

4 OBJECTIFS PADD

Env 7 : Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers, particulièrement les zones inventoriées

Env 8 : Valoriser l'identité des villages et des hameaux à l'aide de mesures pour les documents d'urbanisme

Env 9 : Mieux définir les conditions de développement des énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) et développer la biomasse et la méthanisation tout en respectant l'activité agricole et les paysages

Env 10 : Veiller à économiser les ressources naturelles

Cher

Creuse

Puy-de-Dôme

0 5 10 15 km

Fond de carte : Atlas des paysages DREAL 2014, zonages environnementaux

CARTE DES OBJECTIFS "ENVIRONNEMENT" (13)

1 ENJEU DE RÉDUCTION DES RISQUES ET DES NUISANCES RP

3 OBJECTIFS PADD

Env 12 : Limiter l'exposition aux autres risques

Env 11 : Limiter l'exposition au risque inondation

Env 13 : Poursuivre la sensibilisation sur la gestion et le tri des déchets

Cher

Creuse

Puy-de-Dôme

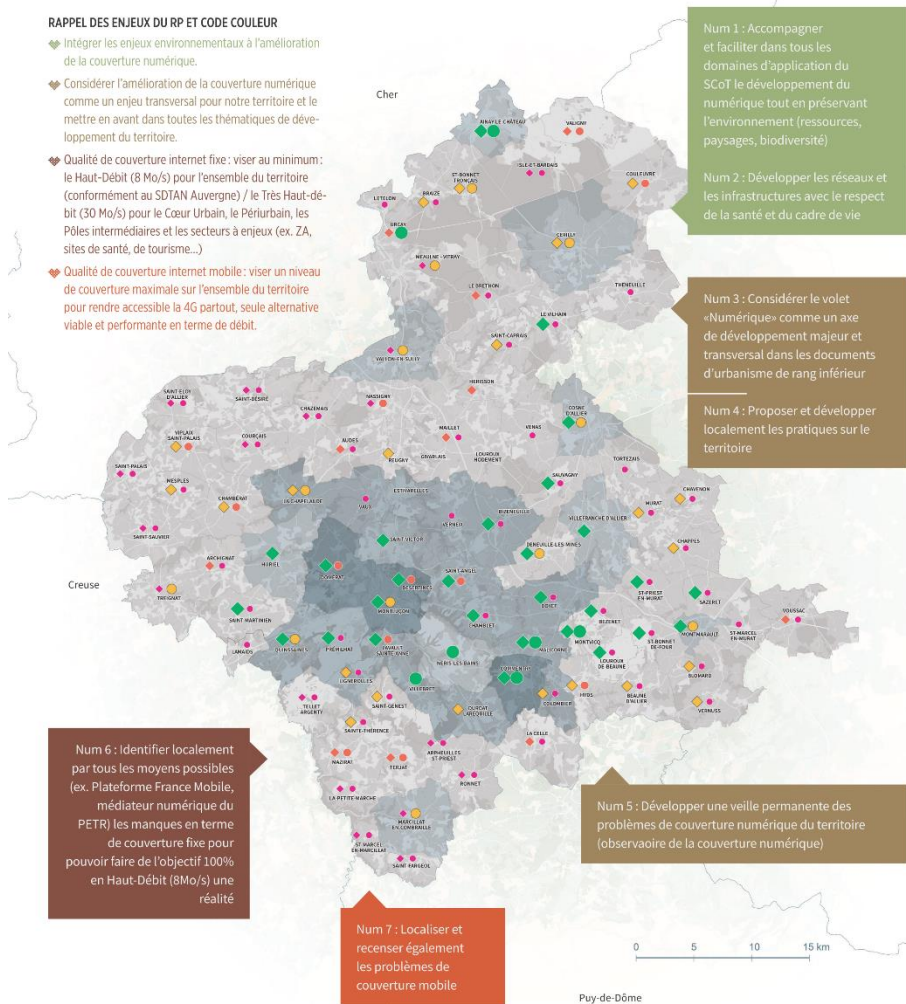
0 5 10 15 km

Fond de carte : PETR, Plans de prévention des risques PPRI, PPRM, PPRT

CARTE DES OBJECTIFS "NUMÉRIQUE" (7)

RAPPEL DES ENJEUX DU RP ET CODE COULEUR

- ◆ Intégrer les enjeux environnementaux à l'amélioration de la couverture numérique.
- ◆ Considérer l'amélioration de la couverture numérique comme un enjeu transversal pour notre territoire et le mettre en avant dans toutes les thématiques de développement du territoire.
- ◆ Qualité de couverture internet fixe : viser au minimum : le Haut-Débit (8 Mo/s) pour l'ensemble du territoire (conformément au SDTAN Auvergne) / le Très Haut-débit (30 Mo/s) pour le Cœur Urbain, le Périurbain, les Pôles intermédiaires et les secteurs à enjeux (ex. ZA, sites de santé, de tourisme...)
- ◆ Qualité de couverture internet mobile : viser un niveau de couverture maximale sur l'ensemble du territoire pour rendre accessible la 4G partout, seule alternative viable et performante en terme de débit.



Num 1 : Accompagner et faciliter dans tous les domaines d'application du SCoT le développement du numérique tout en préservant l'environnement (ressources, paysages, biodiversité)

Num 2 : Développer les réseaux et les infrastructures avec le respect de la santé et du cadre de vie

Num 3 : Considérer le volet «Numérique» comme un axe de développement majeur et transversal dans les documents d'urbanisme de rang inférieur

Num 4 : Proposer et développer localement les pratiques sur le territoire

Num 6 : Identifier localement par tous les moyens possibles (ex. Plateforme France Mobile, médiateur numérique du PETR) les manques en terme de couverture fixe pour pouvoir faire de l'objectif 100% en Haut-Débit (8Mo/s) une réalité

Num 7 : Localiser et recenser également les problèmes de couverture mobile

Num 5 : Développer une veille permanente des problèmes de couverture numérique du territoire (observatoire de la couverture numérique)

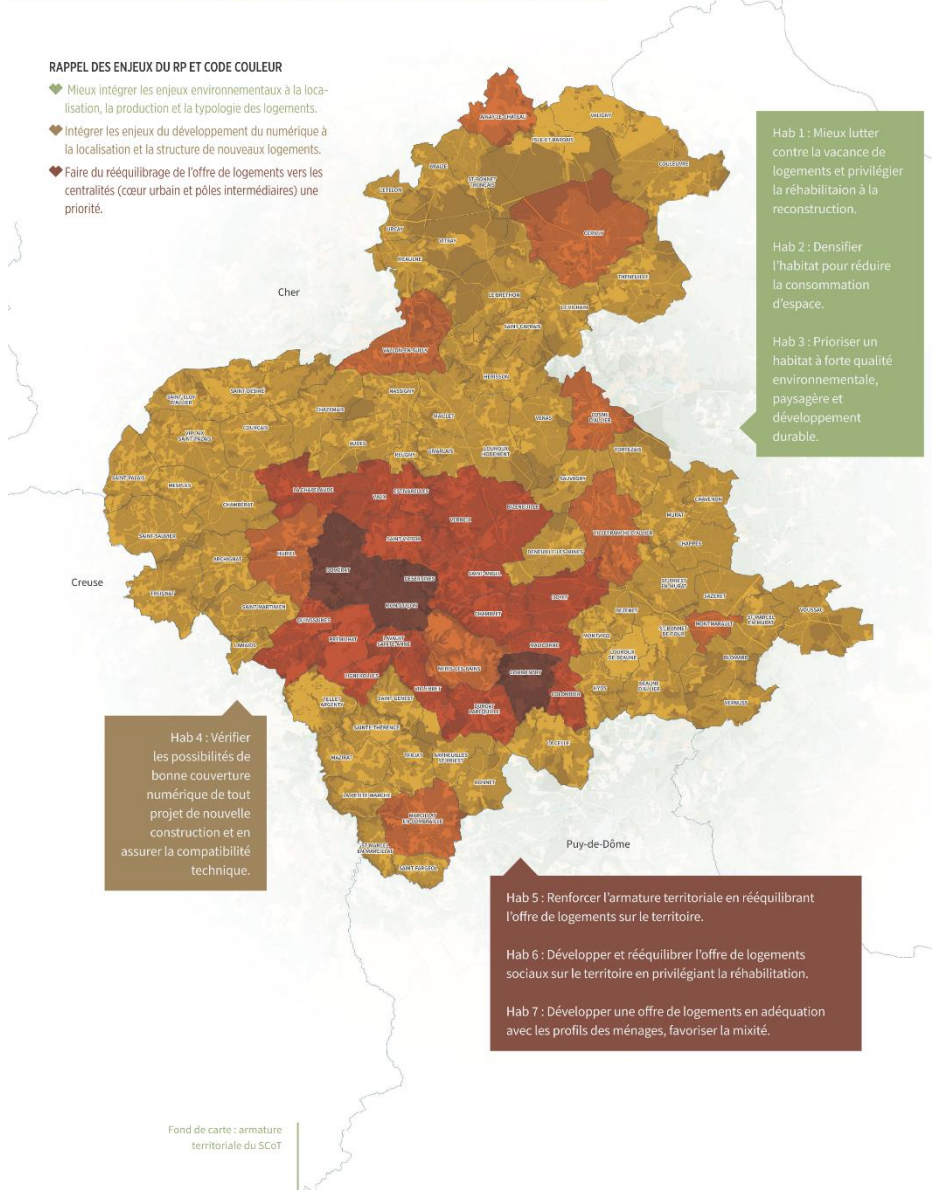
Fond de carte : PETR, carte des zonages environnementaux, Natura2000 (3) ZNIEFF1(49), ZNIEFF2(4), ENS(1)

CARTE DES OBJECTIFS "HABITAT" (7 DONT 4 SPATIALISÉS)

OBJECTIFS SPATIALISÉS PAR ARMATURE TERRITORIALE

RAPPEL DES ENJEUX DU RP ET CODE COULEUR

- ◆ Mieux intégrer les enjeux environnementaux à la localisation, la production et la typologie des logements.
- ◆ Intégrer les enjeux du développement du numérique à la localisation et la structure de nouveaux logements.
- ◆ Faire du rééquilibrage de l'offre de logements vers les centralités (cœur urbain et pôles intermédiaires) une priorité.



Hab 1 : Mieux lutter contre la vacance de logements et privilégier la réhabilitation à la reconstruction.

Hab 2 : Densifier l'habitat pour réduire la consommation d'espace.

Hab 3 : Prioriser un habitat à forte qualité environnementale, paysagère et développement durable.

Hab 4 : Vérifier les possibilités de bonne couverture numérique de tout projet de nouvelle construction et en assurer la compatibilité technique.

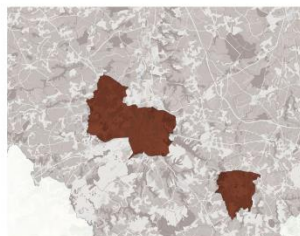
Hab 5 : Renforcer l'armature territoriale en rééquilibrant l'offre de logements sur le territoire.

Hab 6 : Développer et rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur le territoire en privilégiant la réhabilitation.

Hab 7 : Développer une offre de logements en adéquation avec les profils des ménages, favoriser la mixité.

Fond de carte : armature territoriale du SCoT

CARTE DES OBJECTIFS "HABITAT" (7 DONT 4 SPATIALISÉS)



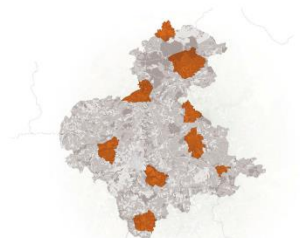
SPATIALISATION CŒUR URBAIN

Hab 2 : Moyenne de nombre de logements à l'ha 2010-2021 par commune	35 logts/ha (30 en extension centre)
Hab 5 : Part de l'armature territoriale dans l'accroissement de l'offre des résidences principales 2010-2021	45% par armature territoriale
Hab 6 : Part du locatif social dans l'accroissement de l'offre des résidences principales 2010-2021	30% par armature territoriale
Hab 7 : Adéquation de l'offre avec les profils des ménage, mixités de logements	Prioritairement



SPATIALISATION PERIURBAIN

Hab 2 : Moyenne de nombre de logements à l'ha 2010-2021 par commune	15 logts/ha (12 en extension centre)
Hab 5 : Part de l'armature territoriale dans l'accroissement de l'offre des résidences principales 2010-2021	15% par armature territoriale
Hab 6 : Part du locatif social dans l'accroissement de l'offre des résidences principales 2010-2021	20% par armature territoriale



SPATIALISATION PÔLES INTERMÉDIAIRES

Hab 2 : Moyenne de nombre de logements à l'ha 2010-2021 par commune	12 logts/ha (8 en extension centre)
Hab 5 : Part de l'armature territoriale dans l'accroissement de l'offre des résidences principales 2010-2021	23% par armature territoriale
Hab 6 : Part du locatif social dans l'accroissement de l'offre des résidences principales 2010-2021	30% par armature territoriale
Hab 7 : Adéquation de l'offre avec les profils des ménage, mixités de logements	Prioritairement



SPATIALISATION COMMUNES RURALES

Hab 2 : Moyenne de nombre de logements à l'ha 2010-2021 par commune	8 logts/ha
Hab 5 : Part de l'armature territoriale dans l'accroissement de l'offre des résidences principales 2010-2021	17% par armature territoriale
Hab 6 : Part du locatif social dans l'accroissement de l'offre des résidences principales 2010-2021	5% par armature territoriale

CARTES DES OCCUPATIONS DE ZA ET DES OBJECTIFS "ECONOMIE" (9)

CARTE DES OCCUPATIONS DES ZA

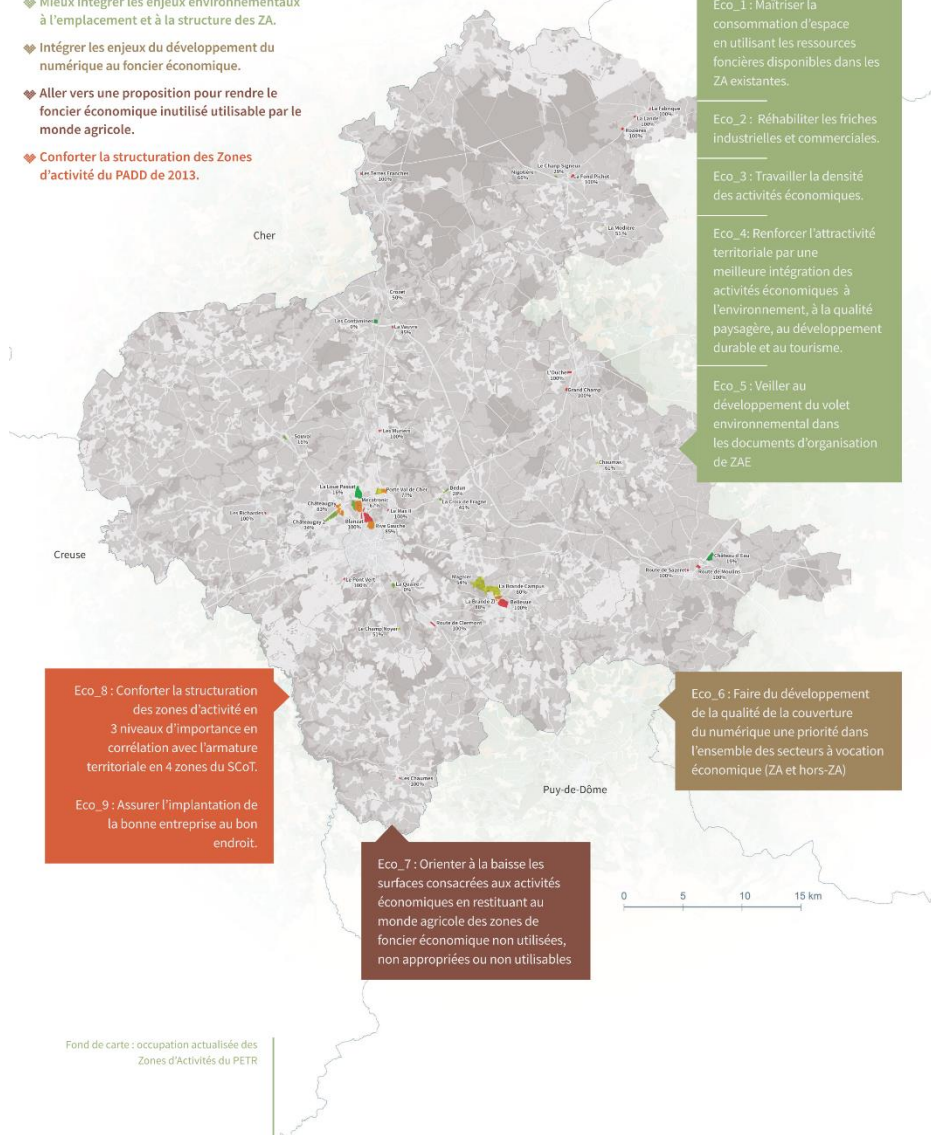


CARTES DES OCCUPATIONS DE ZA ET DES OBJECTIFS "ECONOMIE" (9)

CARTE DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

RAPPEL DES ENJEUX DU RP ET CODE COULEUR

- ◆ Mieux intégrer les enjeux environnementaux à l'emplacement et à la structure des ZA.
- ◆ Intégrer les enjeux du développement du numérique au foncier économique.
- ◆ Aller vers une proposition pour rendre le foncier économique inutilisé utilisable par le monde agricole.
- ◆ Conforter la structuration des Zones d'activité du PADD de 2013.



- Eco_1 : Maîtriser la consommation d'espace en utilisant les ressources foncières disponibles dans les ZA existantes.
- Eco_2 : Réhabiliter les friches industrielles et commerciales.
- Eco_3 : Travailler la densité des activités économiques.
- Eco_4 : Renforcer l'attractivité territoriale par une meilleure intégration des activités économiques à l'environnement, à la qualité paysagère, au développement durable et au tourisme.
- Eco_5 : Veiller au développement du volet environnemental dans les documents d'organisation de ZAE

- Eco_8 : Conforter la structuration des zones d'activité en 3 niveaux d'importance en corrélation avec l'armature territoriale en 4 zones du SCoT.
- Eco_9 : Assurer l'implantation de la bonne entreprise au bon endroit.

Eco_7 : Orienter à la baisse les surfaces consacrées aux activités économiques en restituant au monde agricole des zones de foncier économique non utilisées, non appropriées ou non utilisables

Eco_6 : Faire du développement de la qualité de la couverture du numérique une priorité dans l'ensemble des secteurs à vocation économique (ZA et hors-ZA)

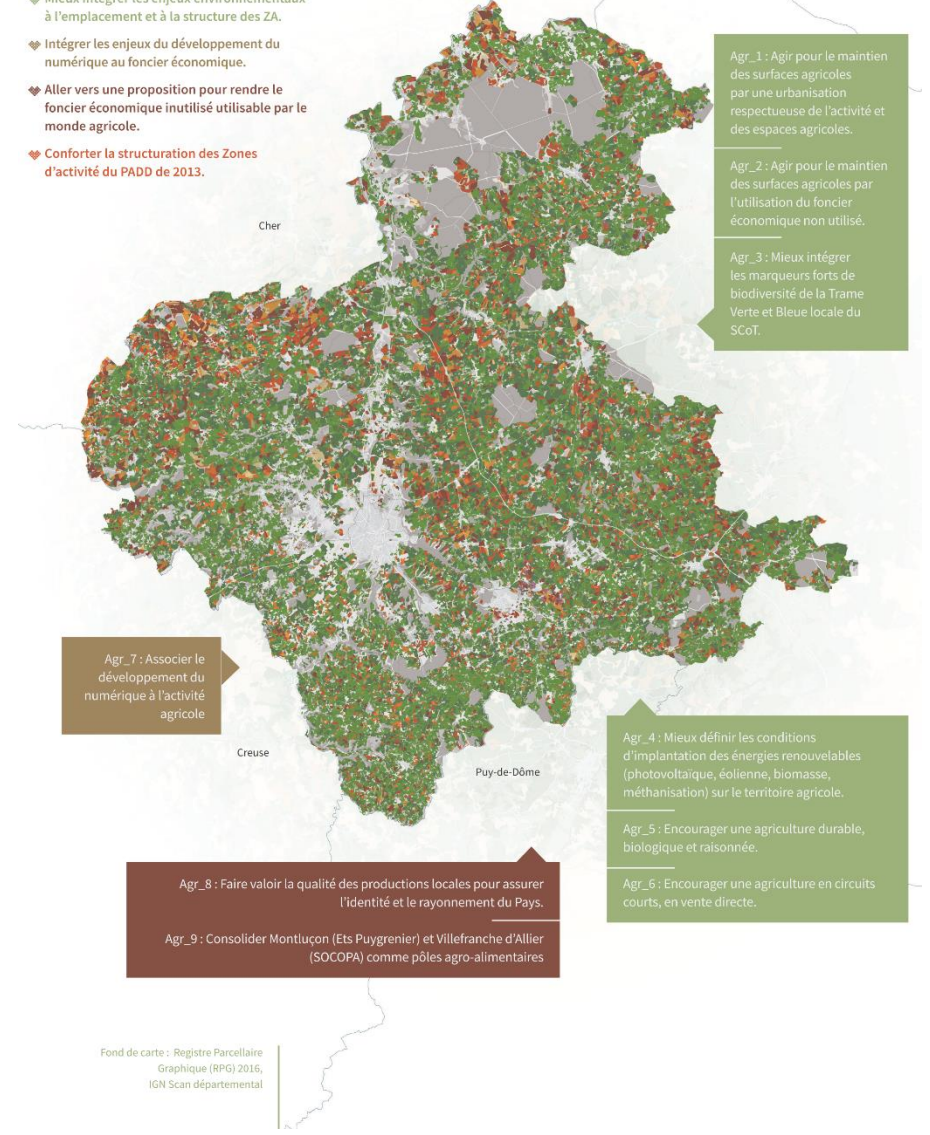
Fond de carte : occupation actualisée des Zones d'Activités du PETR

CARTE DES OBJECTIFS "AGRICULTURE" (9)

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

RAPPEL DES ENJEUX DU RP ET CODE COULEUR

- ◆ Mieux intégrer les enjeux environnementaux à l'emplacement et à la structure des ZA.
- ◆ Intégrer les enjeux du développement du numérique au foncier économique.
- ◆ Aller vers une proposition pour rendre le foncier économique inutilisé utilisable par le monde agricole.
- ◆ Conforter la structuration des Zones d'activité du PADD de 2013.



- Agr_1 : Agir pour le maintien des surfaces agricoles par une urbanisation respectueuse de l'activité et des espaces agricoles.
- Agr_2 : Agir pour le maintien des surfaces agricoles par l'utilisation du foncier économique non utilisé.
- Agr_3 : Mieux intégrer les marqueurs forts de biodiversité de la Trame Verte et Bleue locale du SCoT.

Agr_7 : Associer le développement du numérique à l'activité agricole

- Agr_4 : Mieux définir les conditions d'implantation des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne, biomasse, méthanisation) sur le territoire agricole.
- Agr_5 : Encourager une agriculture durable, biologique et raisonnée.
- Agr_6 : Encourager une agriculture en circuits courts, en vente directe.

Agr_8 : Faire valoir la qualité des productions locales pour assurer l'identité et le rayonnement du Pays.

Agr_9 : Consolider Montluçon (Ets Puugrenier) et Villefranche d'Allier (SOCOPA) comme pôles agro-alimentaires

Fond de carte : Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2016, IGN Scan départemental

CARTE DES OBJECTIFS "TOURISME" (11)

OBJECTIFS SECTORISÉS

RAPPEL DES ENJEUX DU RP ET CODE COULEUR

- ◆ Mieux intégrer les enjeux environnementaux au développement du tourisme.
- ◆ Intégrer les enjeux d'une bonne couverture numérique pour le développement du tourisme
- ◆ Prendre en compte le volet urbanistique du Schéma de développement touristique du PETR.

tou_3 : Définir les conditions d'amélioration de la couverture numérique pour positionner le territoire sur le Web

tou_1: Structurer une offre touristique (patrimoine culturel et naturel, pleine nature...) toujours raisonnée et respectueuse de l'environnement (qualité environnementale, paysagère, développement durable)

tou_2: Valoriser et promouvoir l'agrotourisme (à la ferme, gîtes, chambres tables d'hôtes) afin de garder une cohérence avec un patrimoine naturel et anthropique remarquable

tou_5 : Mieux mettre en valeur dans les documents d'urbanisme les portes d'entrée du territoire

tou_6 : Mieux identifier, valoriser et protéger les éléments du patrimoine remarquable (naturel, culturel et industriel) dans les documents d'urbanisme

tou_7 : Définir les conditions de développement et de l'amélioration de l'hébergement touristique

tou_4 : Prioriser les zones de développement touristiques dans les secteurs identifiés sur la carte correspondante (carte C11_11) : portes d'entrée du territoire, tourisme naturel, tourisme de patrimoine, tourisme de terroir

tou_8 : Valoriser les spécificités des territoires touristiques

tou_9 : Valoriser et développer un tourisme culturel réparti sur l'ensemble du Pays

tou_10 : Valoriser et développer un tourisme de bien-être et santé

tou_11 : Valoriser et développer le tourisme de pleine nature

Fond de carte : Zone de développement touristiques (PETR)

CARTE DES OBJECTIFS "MOBILITÉ" (7)

OBJECTIFS SECTORISÉS

RAPPEL DES ENJEUX DU RP ET CODE COULEUR

- ◆ Mieux intégrer les enjeux environnementaux à l'optimisation des mobilités sur le territoire
- ◆ Intégrer les enjeux d'une bonne couverture numérique pour l'optimisation des mobilités
- ◆ Favoriser le développer des modes doux et autres alternatives à la voiture individuelle dans le domaine de l'urbanisme.
- ◆ Favoriser l'intermodalité des transports (transports collectifs, alternatifs ...)

Mob_1 : Développer les infrastructures nécessaires à l'alternative à la voiture individuelle de manière raisonnée avec une qualité environnementale et paysagère forte

Mob_2 : Faire de la bonne couverture numérique un enjeu prioritaire pour le développement des alternatives au tout voiture

Mob_7 : Favoriser la mise en place d'une centrale de mobilité à l'échelle du PETR

Mob_3 : Développer les modes de déplacement en complétant et organisant l'offre de mobilité sur le territoire

Mob_4 : Aller vers des villes et bourgs marchables

Mob_5 : Mettre en place un réseau cyclable autour des principaux pôles générateurs de déplacements

Mob_6 : Développer le covoiturage, l'autopartage

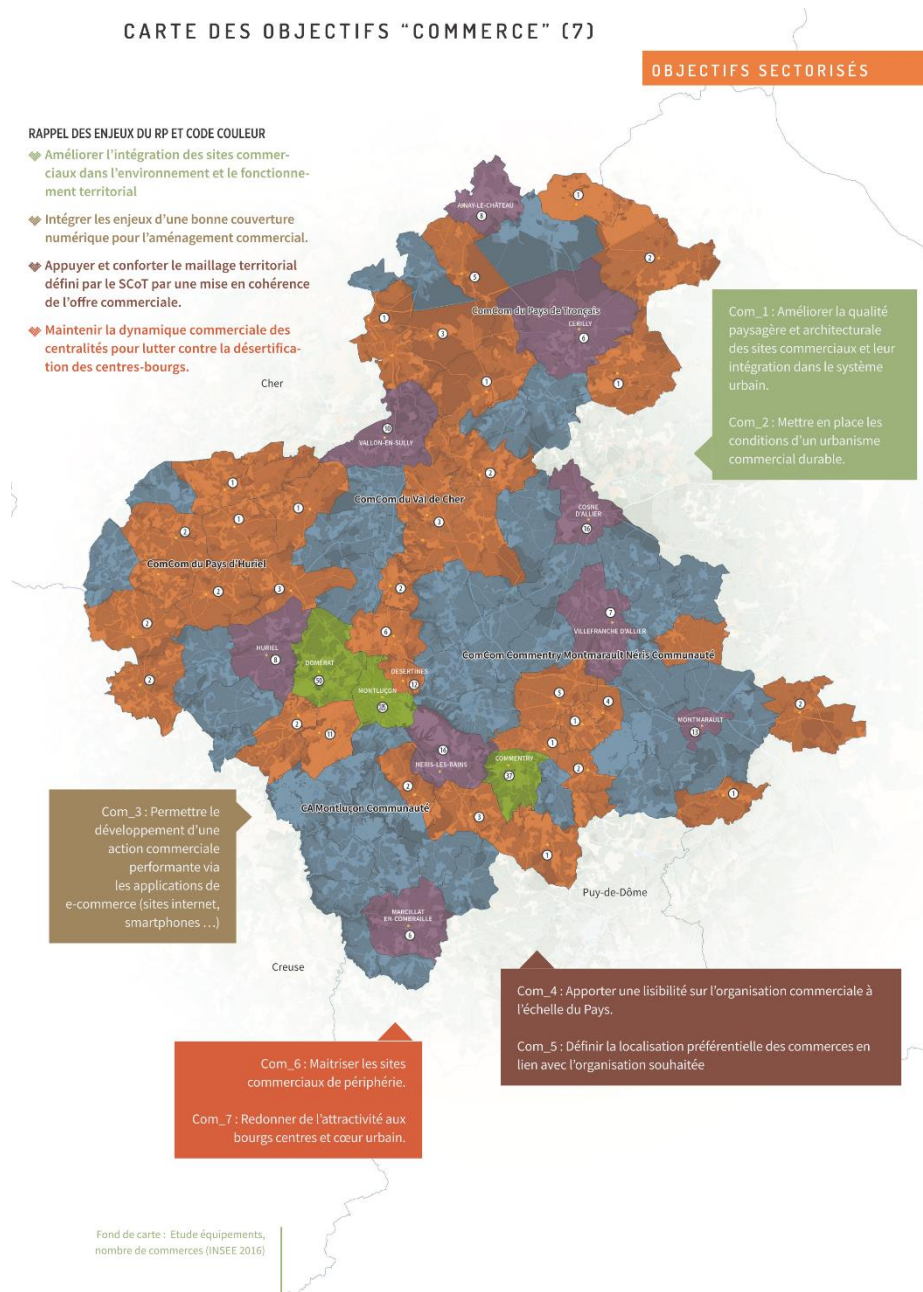
Fond de carte : Étude mobilité nombre moyen de voiture par ménage (INSEE 2014)

CARTE DES OBJECTIFS "COMMERCE" (7)

OBJECTIFS SECTORISÉS

RAPPEL DES ENJEUX DU RP ET CODE COULEUR

- ◆ Améliorer l'intégration des sites commerciaux dans l'environnement et le fonctionnement territorial
- ◆ Intégrer les enjeux d'une bonne couverture numérique pour l'aménagement commercial.
- ◆ Appuyer et conforter le maillage territorial défini par le SCoT par une mise en cohérence de l'offre commerciale.
- ◆ Maintenir la dynamique commerciale des centralités pour lutter contre la désertification des centres-bourgs.



Fond de carte : Etude équipements, nombre de commerces (INSEE 2016)